

RÈGLEMENT PARTICULIER

Trofeu Internacional da Arrábida 2026 22 mars 2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve International *Trofeu Internacional da Arrábida 2026* est organisée par la **Federação Portuguesa de Ciclismo**, Rua de Campolide 237 1070-030 Lisboa, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et se dispute le **22 mars 2026**.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve *Trofeu Internacional da Arrábida 2026* est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elite et Moins de 23 ans**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée en classe **1.2** Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants pour les Rankings UCI:

Classement final : 40 – 30 – 25– 20 –15 – 10 – 5 – 3 – 3 - 3.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes:

- **Équipes Continentales Professionnelles UCI du pays**
- **Équipes Continentales Professionnelles UCI du étrangères (max 2)**
- **Équipes Continentales UCI,**
- **Équipes professionnelles UCI Cyclocross,**
- **Équipes Nationales,**
- **Équipes de Club.**

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum **5** et de maximum **7** coureurs.

Selon l'article 2.2.002, le nombre de coureurs partants est limité à 176.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient le **21 mars** dès **16h00** au no Cineteatro São João, no Largo de São João Batista em Palmela.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **16h30 à 18h15**, le **21 mars 2026**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du Collège des Commissaires, est fixée à **18h30** et aura lieu à la **permanence**.

Le briefing entre l'organisateur et tous les chauffeurs et pilotes de l'échelon course, un représentant de la télévision, un représentant des forces d'ordre, ainsi que le Collège des Commissaires, organisé selon l'article 2.2.034 bis du règlement UCI, aura lieu le **22 de mars à 09 :00 h près du départ.**

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES ET SIGNATURE DE LA FEUILLE DE DÉPART

Selon l'article 2.3.009 du règlement UCI, la signature de la feuille de départ débutera une heure et dix minutes avant l'heure de départ du lieu de rassemblement et prendra fin dix minutes avant l'heure du départ.

Les équipes devront se présenter complètes pour la signature de la feuille de départ et la présentation des équipes selon l'ordre et l'horaire établis par l'organisateur dans un Communiqué à distribuer pendant la réunion des Directeurs Sportifs. La présence des coureurs est obligatoire, en cas de non-respect, ils seront pénalisés conformément à l'article 2.12.007- 1.1 et 1.2.

Les coureurs doivent se présenter en tenue de compétition complète.

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **TBC**

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **Shimano**.
Le service est assuré par **3** voitures d'assistance neutres.

ARTICLE 7. ARRIVÉE

Tout coureur arrivant dans le délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'Organisateur.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS Les classements suivants sont établis:

- 1) Classement par Temps
- 2) Classement de la Montagne (3 - GPM)
- 3) Classement des jeunes – Sub23
- 4) Classement par Équipe

1) CLASSEMENT INDIVIDUEL

Le classement est établi selon l'ordre sur la ligne d'arrivée.

Tous les coureurs d'un même peloton seront crédités du même temps selon l'UCI 1.2.017.

Si plusieurs coureurs sont classés ex-aequo, chacun sera crédité des points attribués au premier classé ex-aequo et les coureurs seront classés selon l'ordre d'inscription à la course.

2) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE

Il y a 3 GPM de catégorie 3. Le classement est établi par l'addition des points obtenus dans les côtes GPM. Les points suivants seront attribués selon la catégorie (3)

Place	GPM
1er	4
2ème	3
3ème	2

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Classement général individuel au temps.

3) Classement des jeunes – Sub23

Le Classement Général Jeunes est réservé aux moins de 23 ans, selon le Classement Général Individuel par Temps.

4) CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Le classement par Équipes est établi par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe à l'arrivée.

En cas d'ex-aequo, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.

En cas de nouvelle égalité les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur à l'arrivée.

ARTICLE 9 PRIX

Les prix suivants sont attribués conformément au groupe 2 de la Fédération, à hauteur de 70 % des prix indiqués dans les obligations financières:

Classement de l'étape

Place	EUROS
1°	1698 €
2°	847 €
3°	427€
4°	214 €
5°	168 €
6°	126 €
7°	126 €
8°	84 €
9°	84 €
10° au 20°	42 €

Classement GPM

Place	3 ^a . Catégorie	GC Place	EUROS
1°	35 €	1°.	150 €
2°	25 €		
3°	15 €		

Classement des jeunes - 1^{ère} équipe Coupe

Classement par Equipes - 1^{ère} équipe Coupe

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de **4.611,00 €**

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE

Le Règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage aura lieu dans une caravane près de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 2.3.046 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole dans l'ordre suivante:

- Les trois premiers de la course
- . Le vainqueur de la Montagne
- . Classement des jeunes – Sub23
- . La première Équipe (Coureurs plus DS)

Les coureurs doivent se présenter dans un délai maximum de **10** minutes après leur arrivée. Dans le cas où un des leaders des classements arrive en retard, il doit se présenter au protocole immédiatement après son arrivée.

ARTICLE 12. PENALITÉS

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 13. ECOLOGIE

L'organisation de la *Troféu Internacional da Arrábida* la sauvegarde des bons principes de protection de l'environnement et promotion du cyclisme écologique, invite les différents acteurs de l'événement afin de renforcer l'adoption de mesures visant à maintenir la propreté de départ, d'arrivée et l'itinéraire de la course.

Deux zones seront créés et clairement identifiées le long du parcours pour que les coureurs déposent les déchets: une avant la et après zone de ravitaillement et une autre, les derniers kilomètres de la course.

Des zones d, elimination seront créées et clairement identifiées pour les coureurs puissent se débarrasser des déchets.

ARTICLE 14. ASSURANCE

Conformément aux dispositions des articles 1.1.006 et 1.1.022 du Règlement UCI, tous les coureurs et membres du personnel technique des équipes doivent être assurés en responsabilité civile contre tous les accidents pouvant survenir pendant la course et leurs conséquences.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers et/ou les dommages matériels survenus avant, pendant et après la course, sous réserve du respect des règles de sécurité établies par le Règlement UCI (1.2.061, 2.2.015). Conformément à l'article 1.2.034, l'Organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de la course.